

1. Introduction

Le présent rapport est produit par la société BarretteBois Inc. / BarretteWood Inc. (ci-après la « Société », « Barrette », « nous » ou « notre »), pour l'année financière qui s'est terminée le 30 décembre 2023 (ci-après la « Période de référence »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société ou ses filiales.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, (L.C. 2023, ch. 9) (ci-après la « Loi ») du Canada.

La Société exerce ses activités manufacturières au Canada et aux États-Unis. Celles-ci consistent principalement en la fabrication et la distribution de composants de clôtures de bois, de composants de sommier de lit et de produits conjoints destinés à l'Amérique du Nord. La Société est bien établie au Québec et y fait des affaires depuis plus de 45 ans. La matière première et les éléments qui entrent dans la composition de la gamme de produits qu'elle fabrique, distribue ou commercialise proviennent d'un nombre limité de fournisseurs avec qui elle a des relations d'affaires étroites et bien établies. La Société privilégie les relations d'affaires qui perdurent dans le temps en vue d'assurer la stabilité et l'efficacité de sa chaîne d'approvisionnement.

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le respect est une valeur au centre des préoccupations de la Société. Les salariés qui forment son équipe bénéficient de relations de travail encadrées, pour la majorité, par des contrats collectifs de travail ou conventions collectives assurant à nos salariés des conditions de travail en respect des droits de la personne. Considérant que nos activités sont exercées au Québec (Canada) et dans l'État du Missouri (États-Unis), le respect des normes applicables dans tous les aspects des relations de travail est une préoccupation constante. Les approches de gestion pratiquées en conformité avec les cadres de gestion en place, tant législatif que contractuels, représentent des mesures qui assurent une gestion de risque appropriée pour prévenir et lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous souhaitons que nos fournisseurs partagent nos valeurs et nous travaillons à améliorer nos pratiques afin d'identifier toute situation qui pourrait affecter notre chaîne d'approvisionnement et révéler une situation de travail forcé ou impliquant des enfants.

D'une manière générale, nous avons pris les mesures suivantes au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons passé en revue la liste de nos fournisseurs étrangers (non-canadiens), afin d'identifier certaines situations en lien avec cette nouvelle législation;
- Nous avons initié, dans certains cas, des discussions avec ces fournisseurs afin de bien comprendre quelles sont les mesures qui sont mises en place dans leur organisation pour se conformer à cette législation;
- Nous avons réalisé une première évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Cette initiative avait comme objectif d'améliorer nos processus de vérification et de sélection des fournisseurs;
- Nous avons discuté de la situation de certains fournisseurs pour apprécier le risque qu'ils peuvent représenter dans la chaîne d'approvisionnement considérant nos mesures pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Barrette est une société opérante dont la société mère est BARVI Inc. et elle possède une filiale opérante soit Blanchette & Blanchette Inc. Barrette exerce ses activités manufacturières au Canada et aux États-Unis. La Société utilise la fibre de bois pour la fabrication de ses produits, lesquels sont acheminés à des centres de distribution en Amérique du Nord, tels que des panneaux de clôtures de bois préassemblés, des composants de clôtures de bois, des composants de sommier de lit, de la « furring strip » et autres composants utilisés pour l'emballage de différents produits, dont la fabrication de palettes de bois. La Société emploie plus de 250 personnes au Canada dans 3 établissements situés au Québec, et elle emploie 10 personnes à son établissement situé à Springfield, Missouri, États-Unis.

Dans le cadre de ses activités de fabrication manufacturière, un des plus importants matériaux utilisés est le bois d'œuvre. Barrette achète exclusivement du bois d'œuvre avec la certification d'origine du Canada. La Société importe certains composants nécessaires à la conception, réparation ou maintenance des équipements utilisés dans ses processus de fabrication. Ses fournisseurs étrangers sont principalement américains, et ils représentent la presque totalité des importations de la Société. À noter que les importations de la Société représentent une proportion de moins de 10% du total des achats effectués par la Société auprès de l'ensemble de ses

fournisseurs durant la Période de référence.

4. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

Puisque nous nous caractérisons comme une entreprise à caractère « familial », nous ne formalisons pas toutes nos politiques par écrit. Cependant, durant la Période de référence, nous avons débuté un travail de réflexion et une revue de nos fournisseurs étrangers. Nous avons aussi réalisé les activités suivantes à l'interne, afin de sensibiliser nos employés en charge des achats et des comptes payables aux risques et enjeux en lien avec le travail forcé et le travail des enfants :

- Effectuer des rencontres auprès d'employés des achats et des comptes payables;
- Informer les employés et les sensibiliser sur le fait qu'en cas de doute envers un fournisseur relativement l'existence de travail forcé ou de travail des enfants, des questions devraient être posées pour identifier ces risques et les informer du fait qu'une relation d'affaires avec un fournisseur pourrait même être terminée, si le doute envers un fournisseur donné n'était pas apaisé;
- Débuter la mise en place d'un processus pour effectuer une vérification des nouveaux fournisseurs étrangers et pour évaluer ou identifier les risques;
- Effectuer une réflexion quant à la mise en place d'une politique pour effectuer une revue annuelle des fournisseurs existants, pour identifier les risques quant à ceux-ci, le cas échéant;
- Débuter une inspection physique de certains produits achetés à l'étranger, pour en valider la provenance;
- Discuter avec les fournisseurs pour les sensibiliser à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants;
- Débuter l'inspection de certains documents d'importation, pour en valider la provenance.

5. Évaluation et gestion des risques

Suite à notre revue diligente des relations existantes avec nos fournisseurs étrangers, nous n'avons pas identifié de risques importants en lien avec cette législation. Nos discussions avec certains d'entre eux et avec notre courtier en douanes ont permis d'améliorer notre compréhension de notre cycle d'approvisionnement.

Notre directrice des finances effectue aussi périodiquement une revue des événements entourant notre industrie et s'assure de surveiller les activités dans le monde susceptibles de perturber ou d'affecter ses activités, pour être en mesure de gérer les risques de façon plus proactive. Les catastrophes naturelles, les perturbations dans le travail, les cyberattaques et les risques financiers et géopolitiques sont notamment pris en considération.

6. Mesures correctives

Nous n'avons identifié aucune instance de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ni identifié aucun risque important à cet effet. En conséquence, aucune mesure corrective n'a été apportée pour remédier à des cas de travail forcé ou de travail des enfants ou de pertes de revenus pour les travailleurs.

7. Formations et communications à l'interne

Nous avons tenu des rencontres obligatoires pour certaines personnes impliquées dans le processus des achats et des comptes payables, afin de les sensibiliser à rester vigilants et de s'assurer que notre chaîne d'approvisionnement reste exempte de travail forcé et de travail des enfants. Nous travaillons également à la mise en place de formations obligatoires à cet effet.

8. Évaluation de l'efficacité

Durant notre exercice financier 2023, nous n'avons pas encore de structure en place pour évaluer notre efficacité dans la prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous travaillons à la mise en place d'un tel processus.

9. Approbation et attestation

Le rapport a été approuvé en application du sous-alinéa 11(4)a) de la Loi par le Conseil d'administration de la Société.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier BarretteBois Inc.

Par :



Nom complet :

BENOIT BARRETTE

Titre : Président

Administrateur de BarretteBois Inc.

Date : 31 mai 2024